

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00067
Numéro SIREN : 434 144 226
Nom ou dénomination : BRIAND DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2018 sous le numéro de dépôt 40677

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

FUSION-ABSORPTION

DE

LA SOCIETE GERPAIN

PAR

LA SOCIETE BRIAND DEVELOPPEMENT

Le 16 novembre 2018

TABLE DES MATIERES

1	DEFINITIONS ET INTERPRETATION.....	4
1.1	Définitions	4
1.2	Interprétation	4
2	PRESENTATION DES PARTIES	4
2.1	Présentation de la Société Absorbante.....	4
2.2	Présentation de la Société Absorbée.....	5
2.3	Liens entre les Parties	5
3	MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION	5
4	FUSION.....	6
4.1	Fusion-absorption.....	6
4.2	Apports d'actif et de passif.....	6
4.3	Effet rétroactif.....	6
5	COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION.....	6
5.1	Evaluation du patrimoine des Parties	6
5.2	Comptes sociaux.....	7
6	DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS	7
6.1	Dispositions générales	7
6.2	Actif apporté.....	7
6.3	Passif pris en charge	8
6.4	Actif net transmis et ajustement	8
7	REMUNERATION DES APPORTS – MALI DE FUSION	9
8	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	9
8.1	La Société Absorbée déclare :	9
8.2	La Société Absorbée s'oblige :	10
9	PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS.....	10
10	CHARGES ET CONDITIONS	10
11	CONTRATS DE TRAVAIL	11
12	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	11
13	DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES	12
13.1	Dispositions générales	12
13.2	Droit d'enregistrement.....	12
13.3	Impôts directs	12
13.4	Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)	13
13.5	Opérations antérieures	14
13.6	Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue, contribution sociale de solidarité et contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité	14
13.7	Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction	14
13.8	Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise	15
13.9	Subrogation générale.....	15
14	CONDITIONS SUSPENSIVES A LA FUSION	15
14.1	Conditions.....	15
14.2	Date limite pour la réalisation des conditions.....	15
15	DELEGATION DE POUVOIRS	16
16	DISPOSITIONS DIVERSES	16
16.1	Frais et droits	16
16.2	Election de domicile.....	16
16.3	Droit applicable - Attribution de compétence	16
16.4	Formalités de publicité	16
16.5	Désistement	16
16.6	Affirmation de sincérité.....	16
16.7	Annexes au Projet de Traité.....	17

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Le présent projet de traité de fusion (le « **Projet de Traité** ») est conclu le 16 novembre 2018, entre les soussignées :

- (1) **BRIAND DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 384.000 €, dont le siège social est sis ZAE – 18, rue de la Croix Jacquebot – 95450 Vigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 434 144 226, représentée par son Président, Monsieur Arnaud Sevin,

ci-après la « **Société Absorbante** »,

D'une part,

ET :

- (2) **CERPAIN**, société par actions simplifiée au capital de 962.400 €, dont le siège social est sis ZAE – 18, rue de la Croix Jacquebot – 95450 Vigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 379 593 460, représentée par son Président, Monsieur Arnaud Sevin,

ci-après la « **Société Absorbée** »,

D'autre part.

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1 DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1 Définitions

Les mots ou expressions suivants commençant par une majuscule ont, au présent Projet de Traité, la signification figurant au regard de chacun d'eux dans le tableau ci-dessous, sauf si le contexte l'exige autrement.

Mots/Expressions	Signification
Date d'Effet	a la signification mentionnée à l'article 4.3
Date de Réalisation	signifie soit le jour suivant l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers, tel que prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce, soit, en cas d'oppositions présentées dans le délai légal susvisé, le jour où les oppositions auront été rejetées en première instance ou le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées
Fusion	a la signification mentionnée à l'article 4.1
Société Absorbante	signifie BRIAND DEVELOPPEMENT
Société Absorbée	signifie GERPAIN
Projet de Traité	signifie le présent projet de traité de fusion

1.2 Interprétation

Aux termes du présent Projet de Traité, et à moins que le contexte requière une interprétation différente :

- (a) les références aux Articles, Paragraphes et Annexes doivent être interprétées comme des références aux articles, paragraphes et annexes du Projet de Traité ;
- (b) les références à un document doivent être interprétées comme des références à ce document tel qu'il peut être modifié, complété, amendé ou remplacé ;
- (c) les références à une disposition législative ou réglementaire renvoient à cette disposition telle que modifiée, le cas échéant ; et
- (d) les intitulés des Articles, Paragraphes et Annexes ont pour seul but de faciliter la lecture du Projet de Traité.

2 PRESENTATION DES PARTIES

2.1 Présentation de la Société Absorbante

Un extrait K-bis de la Société Absorbante figure en Annexe 1.

Les principales caractéristiques de la Société Absorbante sont les suivantes :

- elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise le 11 janvier 2001 ;
- elle a un capital social qui s'élève actuellement à 384.000 €. Il est divisé en trente-huit mille quatre cents (38.400) actions, d'une valeur nominale de dix euros (10 €)

chacune, intégralement souscrites et libérées ; elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières ;

- elle a pour activité principale la gestion de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, glacier, traiteur, salon de thé et vente à emporter. Cette activité pouvant être exercée directement ou par la détention et la gestion de participations dans des sociétés exerçant tout ou partie des activités mentionnées ci-dessus ;
- elle exerce son activité à son siège social et n'exploite pas d'établissement secondaire ;
- elle a un exercice social qui se clôture le 30 juin de chaque année ; et
- elle détient directement l'intégralité des soixante-quatre mille cent soixante (64.160) actions émises par la Société Absorbée, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

2.2 Présentation de la Société Absorbée

Un extrait K-Bis de la Société Absorbée figure en Annexe 2.

Les principales caractéristiques de la Société Absorbée sont les suivantes :

- elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise le 12 octobre 1990 ;
- elle a un capital social qui s'élève actuellement à 962.400 €, il est divisé en soixante-quatre mille cent soixante (64.160) actions d'une valeur nominale de quinze euros (15 €) chacune et toutes de même catégorie ;
- elle a pour activité principale la fabrication et la vente de pâtisserie fraîches et de pains, toutes activités de traiteur, restauration en salle, restauration rapide et sandwicherie ;
- elle exerce son activité à son siège social et n'exploite pas d'établissement secondaire ; et
- elle a un exercice social qui se clôture le 30 juin de chaque année.

2.3 Liens entre les Parties

2.3.1 Liens capitalistiques

La Société Absorbante détient directement l'intégralité des soixante-quatre mille cent soixante (64.160) actions émises par la Société Absorbée, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

2.3.2 Dirigeants en commun

Le Président de chacune des Parties est Monsieur Arnaud Sevin.

Le Directeur Général de chacune des Parties est Monsieur Christophe Sevin.

3 MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

La fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée relève d'une opération de restructuration interne, visant à rationaliser et à simplifier la structure du groupe en regroupant les

activités similaires ou complémentaires. Cette rationalisation permet de gagner en efficacité et en rentabilité compte tenu, notamment, de la simplification structurelle qui en résultera.

4 FUSION

4.1 Fusion-absorption

L'opération envisagée correspond en la fusion-absorption, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 14 ci-dessous, de la Société Absorbée par la Société Absorbante selon le régime de fusion simplifiée prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce (la « **Fusion** »).

4.2 Apports d'actif et de passif

Dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbée :

4.2.1 apporte à la Société Absorbante la totalité de son actif, sans aucune exception, tel que celui-ci existe à la Date de Réalisation ; certains éléments de l'actif apporté font l'objet d'une description plus détaillée à l'article 6.2 ci-dessous, sans que ladite description ait un caractère limitatif ; et

4.2.2 transmet à la Société Absorbante la totalité de son passif, sans aucune exception, tel que celui-ci existe à la Date de Réalisation ; certains éléments du passif apporté font l'objet d'une description plus détaillée à l'article 6.3 ci-dessous, sans que ladite description ait un caractère limitatif.

4.3 Effet rétroactif

4.3.1 Dans le cadre des dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la Fusion a un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018 (la « **Date d'Effet** »).

4.3.2 Cette rétroactivité produit ses effets tant sur le plan comptable que fiscal. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation sont considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

4.3.3 Les comptes de la Société Absorbée, afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le responsable légal de la Société Absorbée.

4.3.4 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

5 COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

5.1 Evaluation du patrimoine des Parties

Conformément dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général issu du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et s'agissant d'une opération de fusion intervenant entre sociétés placées sous contrôle commun, les actifs et les passifs de la Société Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable, telle que cette valeur nette comptable ressort des bilans de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

5.2 Comptes sociaux

Pour établir les conditions de la Fusion, les comptes de la Société Absorbée arrêtés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 servent de référence ; les comptes de la Société Absorbée figurent en Annexe 3.

6 DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

6.1 Dispositions générales

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la Fusion.

A la Date d'Effet choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de la Fusion comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

6.2 Actif apporté

6.2.1 Actif immobilisé

30 juin 2018	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4.413 €	4.413 €	0 €
Fonds commercial	38.112 €	0 €	38.112 €
Constructions	615.640 €	615.640 €	0 €
Installations techniques, matériel et outillage	76.788 €	55.575 €	21.213 €
Autres immobilisations corporelles	137.342 €	59.431 €	77.911 €
Autres participations	2.414.182 €	0 €	2.414.182 €
Prêts	300 €	0 €	300 €
Autres immobilisations financières	65.511 €	0 €	65.511 €
Total Actif Immobilisé	3.352.288 €	735.059 €	2.617.229 €

6.2.2 Actif circulant

30 juin 2018	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Matières premières, approvisionnements	80.017 €	0 €	80.017 €

En cours de production de biens	25.084 €	0 €	25.084 €
Marchandises	7.810 €	0 €	7.810 €
Clients et comptes rattachés	171.310 €	0 €	171.310 €
Autres créances	1.436.821 €	0 €	1.436.821 €
Disponibilités	6.977 €	0 €	6.977 €
Charges constatées d'avance	7.425 €	0 €	7.425 €
Total Actif Circulant	1.735.443 €	0 €	1.735.443 €

En conséquence, le montant total des éléments d'actif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est envisagée ressort à **quatre millions trois cent cinquante-deux mille six cent soixante-douze euros (4.352.672 €)**.

6.3 Passif pris en charge

30 juin 2018	Valeur nette
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	68.162 €
Emprunts et dettes financières diverses	2.032.313 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	473.532 €
Dettes fiscales et sociales	196.656 €
Autres dettes	55.955 €
Total Dettes	2.826.617 €

En conséquence, le montant total des éléments de passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est envisagée ressort à **deux millions huit cent vingt-six mille six cent dix-sept euros (2.826.617 €)**.

Tout passif qui apparaîtrait chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation de la Fusion ainsi que, plus généralement, tout passif non connu ou non prévisible à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

6.4 Actif net transmis et ajustement

6.4.1 La valeur de l'actif de la Société Absorbée, au 30 juin 2018, s'élève à **quatre millions trois cent cinquante-deux mille six cent soixante-douze euros (4.352.672 €)**.

6.4.2 La valeur du passif de la Société Absorbée, au 30 juin 2018, s'élève à **deux millions huit cent vingt-six mille six cent dix-sept euros (2.826.617 €)**.

6.4.3 La valeur de l'actif net de la Société Absorbée s'élève donc à un actif net d'un million cinq cent vingt-six mille cinquante-cinq euros (1.526.055 €).

7 REMUNERATION DES APPORTS – MALI DE FUSION

Compte tenu de la détention par la Société Absorbante de l'intégralité des actions de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucune émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante ni à une augmentation de son capital en contrepartie de l'apport réalisé par la Société Absorbée. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange.

La différence entre la valeur de l'actif net reçu par la Société Absorbante, soit un actif net d'un million cinq cent vingt-six mille cinquante-cinq euros (1.526.055 €), et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée dans les écritures de la Société Absorbante, soit cinq millions deux cent trente mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (5.230.496 €), est constitutive d'un mali de fusion. Ce mali s'élève à trois millions sept cent quatre mille quatre cent quarante et un euros (3.704.441 €). Ce mali correspond à un mali technique qui sera comptabilisé en tant que tel au bilan de la Société Absorbante.

Dès lors que la Fusion est placée sous le régime de faveur des fusions des articles 210 A et suivants du Code général des impôts, l'inscription à l'actif du mali technique n'entraînera pas d'augmentation de l'actif net imposable (au sens de l'article 38-2 du Code général des impôts) de la Société Absorbante de telle sorte qu'aucun retraitement extra-comptable ne sera à effectuer au titre de l'immobilisation du mali technique. En application de l'article 54 *septies* I du Code général des impôts, la Société Absorbante devra mentionner sur l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition la valeur comptable du mali technique et sa valeur fiscale.

8 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

8.1 La Société Absorbée déclare :

- qu'elle est le propriétaire exclusif de la totalité de son fonds de commerce et qu'elle entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, la Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de la transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur globale du patrimoine transmis ;
- que l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers ne sont grevés d'aucun privilège ou inscription quelconque autres que ceux énumérés en Annexe 4 ; et que lesdits éléments sont de libres disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cession des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres, qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ; et

- qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier.

8.2 La Société Absorbée s'oblige :

- à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la Fusion. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ; et
- à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

9 PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolus dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé que :

- la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans sa comptabilité ; et
- s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

10 CHARGES ET CONDITIONS

La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion – et à l'exception d'obtenir l'agrément préalable de la Société Absorbante – d'accomplir tout acte de disposition de quelque nature que ce soit relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou à un agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante. Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toute administration qui serait nécessaire pour la transmission des biens et autorisations dont elle serait propriétaire ou titulaire au jour de la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante bénéficiera de toute subvention, prime, aide, etc. qui a pu ou pourra être allouée à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant les patrimoines de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Projet de Traité pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

La Société Absorbante supportera, en particulier, tout impôt, prime d'assurance, contribution, loyer, taxe, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou qui sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation. Elle fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tout accord, traité, contrat ou engagement qui aura pu être souscrit par la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Enfin, après réalisation de la Fusion, les représentants de la Société Absorbée devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tout concours, signature et justification qui pourrait être nécessaire en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

11 CONTRATS DE TRAVAIL

La Société Absorbée emploie 28 salariés au 30 juin 2018. La Fusion entraînera la subrogation de la Société Absorbante dans le bénéfice et la charge des dispositions de tout contrat de travail existant à la Date de Réalisation de la Fusion.

12 DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire à la Date de Réalisation de la Fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

13 DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

13.1 Dispositions générales

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera développé ci-après.

13.2 Droit d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties reconnaissent qu'étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la Fusion sera placée sous le régime fiscal prévu par les dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu, en conséquence, au seul paiement du droit fixe de 500 euros.

13.3 Impôts directs

Les Parties précisent que la Fusion aura pour Date d'Effet, sur le plan comptable et fiscal, le 1^{er} juillet 2018. En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats en prenant en compte tant le résultat de ses propres activités que le résultat des activités transmises par la Société Absorbée le jour de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire à la Date de Réalisation de la Fusion.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des prescriptions légales des dispositions précitées, notamment et en tant que de besoin la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son passif reprendre à son passif les subventions et les provisions (en particulier les provisions réglementées) de la Société Absorbée dont l'imposition est différée, et d'autre part la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités de l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables lors de la Fusion et, le cas échéant, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle

valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- reprendre les engagements précédemment souscrits par la Société Absorbée pour ce qui concerne les dividendes, conformément au paragraphe c de l'article 145-1 du Code général des impôts ;
- joindre à sa déclaration annuelle de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque élément transmis, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments transmis. Cet état de suivi sera également joint à la déclaration de résultats de la Société Absorbée ; et
- tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code général des impôts, faisant apparaître la date de la Fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur d'apport.

Les soussignés, représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 (modifié) de l'Autorité des normes comptables précitées, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 juin 2018.

La Fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, et en application de la doctrine fiscale BOI-IS-FUS-30-20-20120912 n°10, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs d'origine, amortissements et provisions) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ; et
- s'assurer que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts.

En outre, la Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.

13.4 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

La Fusion entraîne une transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Ces deux sociétés étant redevables de la TVA, cette transmission est dispensée de taxation en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts telles que commentées par la doctrine fiscale BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20120912 n°1.

En conséquence, les livraisons de biens et prestations de services opérées à l'occasion de cette transmission sont dispensées de TVA et notamment :

- les transferts de marchandises neuves et autres biens détenus en stocks ;
- les transferts de biens meubles corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ; et
- les transferts de biens incorporels d'investissement.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction, les taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles suite à la présente transmission d'universalité telles qu'elles auraient incombées à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité. A cette fin, et préalablement à la réalisation définitive de la présente Fusion, la Société Absorbée s'engage à transmettre à la Société Absorbante un tableau récapitulant les obligations qui s'imposent à elle concernant la TVA déductible (mentionnant la nature du/des bien(s) ayant donné lieu à déduction initiale de la TVA, la date de la déduction initiale de la TVA, le montant de la TVA initialement déduite).

La Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

Conformément à la doctrine précitée, la Société Absorbée et la Société Absorbante ont bien noté qu'elles devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

13.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, ainsi que de toutes autres taxes que la fusion rendraient exigibles en l'absence de cet engagement.

13.6 Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue, contribution sociale de solidarité et contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité

La Société Absorbante sera, en tant que de besoin, subrogée à compter de la Date d'Effet, dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne :

- la participation au financement de la formation professionnelle continue ;
- la taxe d'apprentissage ; et
- la contribution sociale de solidarité et la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité (article D. 651-14 du Code de la sécurité sociale).

13.7 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 162 de l'annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi n°

63-613 du 28 juin 1963 et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Cet engagement sera repris dans la déclaration souscrite en application des articles 201 et 221 du Code général des impôts.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la Date d'Effet de la Fusion.

13.8 Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service. A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation relative aux salariés transférés figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de la Fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

13.9 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante s'engage à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de tout impôt, cotisation ou taxe restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

14 CONDITIONS SUSPENSIVES A LA FUSION

14.1 Conditions

La réalisation définitive de la Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont soumises aux conditions suivantes :

- la publication de l'avis du Projet de Traité au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ;
- la purge du délai légal d'opposition des créanciers, tel que prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce ; et
- l'enregistrement de la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

14.2 Date limite pour la réalisation des conditions

Pour le cas où les conditions visées à l'article 14.1 ci-dessus ne sont pas toutes réalisées au plus tard le 31 janvier 2019, et sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties, les Parties seront dégagées de toute obligation en vue de la réalisation de la Fusion, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autres.

15 DELEGATION DE POUVOIRS

Tout pouvoir est conféré aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, d'établir tout acte confirmatif, complémentaire ou rectificatif qui s'avérerait nécessaire, d'accomplir tout acte et toute formalité utile pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toute formalité et faire toute déclaration.

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes des présentes, et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

16 DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires résultant de la Fusion et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont supportés par la Société Absorbante.

16.2 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en sont la suite ou la conséquence, les Parties font election de domicile en leurs sièges respectifs.

16.3 Droit applicable - Attribution de compétence

Les Parties conviennent que le Projet de Traité est soumis au droit français.

Tout différend découlant du présent Projet de Traité ou en relation avec celui-ci et qui pourrait naître de sa validité, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

16.4 Formalités de publicité

La Société Absorbante fait son affaire personnelle des formalités consécutives à la réalisation de la Fusion.

16.5 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent Projet de Traité.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

16.6 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le Projet de Traité exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

16.7 Annexes au Projet de Traité

Le présent Projet de Traité comporte les Annexes suivantes :

- Annexe 1 : Extrait K-Bis de la Société Absorbante ;
- Annexe 2 : Extrait K-Bis de la Société Absorbée ;
- Annexe 3 : Comptes sociaux au 30 juin 2018 de la Société Absorbée ;
- Annexe 4 : Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée.

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE]

Le 16 novembre 2018,
A Paris.
En deux (2) exemplaires originaux.



La Société Absorbante
BRIAND DEVELOPPEMENT
Représentée par : Monsieur Arnaud Sevin



La Société Absorbée
GERPAIN
Représentée par : Monsieur Arnaud Sevin

Annexe 1
Extrait K-Bis de la Société Absorbante

M

M



N° de gestion 2001B00067

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 novembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 144 226 R.C.S. Pontoise
<i>Date d'immatriculation</i>	11/01/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BRIAND DEVELOPPEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	384 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	18 Rue DE LA CROIX ZAE JACQUEBOT 95450 Vigny
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/01/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	SEVIN Arnaud
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/08/1976 à Orléans (45)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Avenue DE LA DUCHESSE DU MAINE 92160 Antony

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	SEVIN Christophe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/03/1970 à Orléans (45)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Promenade ANDRE JACQUEMIN 77600 Bussy Saint-Georges

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT CFCA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	36 Avenue HOCHE 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	381 120 518 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	EUROPÉENNE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	7 Avenue MAC MAHON 75017 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	343 764 296 R.C.S. Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	18 Rue DE LA CROIX ZAE JACQUEBOT 95450 Vigny
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La prestation de services de direction opérationnelle financière et d'administration ainsi que d'animation commerciale, boulangerie, pâtisserie, confiserie, glacier, traiteur, salon de thé et vente à emporter.
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/12/2000
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Pontoise
PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

N° de gestion 2001B00067

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2
Extrait K-bis de la Société Absorbée

M
M



N° de gestion 1990B01938

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 novembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 593 460 R.C.S. Pontoise
<i>Date d'immatriculation</i>	12/10/1990
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GERPAIN
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	962 400,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	18 Rue . DE LA CROIX JACQUEBOT ZAE 95450 Vigny
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/10/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	SEVIN Arnaud
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/08/1976 à Orléans (45)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Avenue DE LA DUCHESSE DU MAINE 92160 Antony

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	SEVIN Christophe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/03/1970 à Orléans (45)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Promenade ANDRE JACQUEMIN 77600 Bussy Saint-Georges

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	SOCIETE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT "C.F.C.A."
<i>Adresse</i>	36 AVENUE HOCHÉ 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	381 120 518 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SOCIETE EUROPEENNE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
<i>Adresse</i>	7 Avenue MAC-MAHON 75017 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	343 764 296 R.C.S. Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	18 Rue . DE LA CROIX JACQUEBOT ZAE 95450 Vigny
<i>Enseigne</i>	SHOW GOURMAND TRAITEUR
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production en boulangerie pâtisserie traiteur la vente en gros demi gros détail centrale d'achat de ses productions
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

N° de gestion 1990B01938

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 84942 du 08/01/1998*

Réalisation de la fusion absorption de la société Gerprod (Rcs Pontoise b 401 911 516) de la société Gertif (Rcs Pontoise b 347 774 077) par la société Gerpain (Rcs Pontoise b 379 593 460) à compter du 31 12 1997

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3
Comptes sociaux au 30 juin 2018 de la Société Absorbée

GERPAIN

18, Rue de la Croix Jacquobot

95450 VIGNY

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

édité le 26/10/2018

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4 413	4 413				
Fonds commercial	38 112		38 112	0,88	38 112	1,24
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	615 640	615 640	0	0,00	0	0,00
Installations techniques, matériel & outillage industriels	76 788	55 575	21 213	0,49	28 616	0,93
Autres immobilisations corporelles	137 342	59 431	77 911	1,79	22 556	0,73
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	2 414 182		2 414 182	55,46	2 414 182	78,25
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	300		300	0,01	2 700	0,09
Autres immobilisations financières	65 511		65 511	1,51	65 228	2,11
TOTAL (I)	3 352 288	735 059	2 617 229	60,13	2 571 394	83,35
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	80 017		80 017	1,84	84 348	2,73
En cours de production de biens	25 084		25 084	0,58	61 635	2,00
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	7 810		7 810	0,18	9 196	0,30
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	171 310		171 310	3,94	162 568	5,27
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					204	0,01
. Personnel					24	0,00
. Organismes sociaux					920	0,03
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	71 400		71 400	1,64	69 405	2,25
. Autres	1 365 421		1 365 421	31,37	113 337	3,67
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	6 977		6 977	0,16	4 180	0,14
Charges constatées d'avance	7 425		7 425	0,17	8 006	0,26
TOTAL (II)	1 735 443		1 735 443	39,87	513 824	16,65
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 087 731	735 059	4 352 672	100,00	3 085 218	100,00

PASSIF		Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)		962 400	962 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		22,11	31,19
Ecart de réévaluation			
Réserve légale		96 240	96 240
Réserves statutaires ou contractuelles		2,21	3,12
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		1 483	6 225
		0,03	0,20
Résultat de l'exercice		465 639	380 218
		10,70	12,32
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		294	51
		0,01	0,00
TOTAL (I)		1 526 055	1 445 134
		35,06	46,84
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts		66 044	10 867
		1,52	0,35
. Découverts, concours bancaires		2 118	5 085
		0,05	0,16
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés		2 032 313	772 331
		46,69	25,03
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		473 532	542 491
		10,88	17,58
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel		103 929	126 138
		2,39	4,09
. Organismes sociaux		63 441	69 930
		1,46	2,27
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		12 245	14 753
		0,28	0,48
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés		17 041	13 137
		0,39	0,43
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		55 955	85 353
		1,29	2,77
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)		2 826 617	1 640 084
		64,94	63,16
Ecart de conversion passif	(V)		
TOTAL PASSIF (I à V)		4 352 672	3 085 218
		100,00	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises										
Production vendue biens	3 555 797		3 555 797	99,99	3 532 547	99,97	23 250	0,66		
Production vendue services	332		332	0,01	1 032	0,03	-700	-87,82		
Chiffres d'Affaires Nets	3 556 129		3 556 129	100,00	3 533 578	100,00	22 551	0,64		
Production stockée			-36 551	-1,02	51 590	1,46	-88 141	-170,84		
Production immobilisée										
Subventions d'exploitation										
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			11 546	0,32	29 364	0,83	-17 818	-60,67		
Autres produits			2 529	0,07	6 004	0,17	-3 475	-57,67		
Total des produits d'exploitation (I)			3 533 654	99,37	3 620 536	102,46	-86 882	-2,39		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 678 278	47,19	1 628 186	46,08	50 092	3,08		
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			5 717	0,16	-70 844	-1,99	76 561	108,07		
Autres achats et charges externes			789 519	22,20	824 340	23,33	-34 821	-4,21		
Impôts, taxes et versements assimilés			42 104	1,18	24 803	0,70	17 301	69,75		
Salaires et traitements			714 936	20,10	773 446	21,89	-58 510	-7,55		
Charges sociales			232 199	6,53	234 948	6,65	-2 749	-1,16		
Dotations aux amortissements sur immobilisations			23 279	0,65	15 623	0,44	7 656	49,00		
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant										
Dotations aux provisions pour risques et charges										
Autres charges			1 687	0,05	21	0,00	1 666	N/S		
Total des charges d'exploitation (II)			3 487 719	98,08	3 430 523	97,08	57 196	1,67		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			45 934	1,29	190 013	5,38	-144 079	-75,82		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations			431 304	12,13	231 138	6,54	200 166	86,60		
Produits des autres valeurs mobilières et créances										
Autres intérêts et produits assimilés			6 488	0,18	3 235	0,09	3 253	100,56		
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change										
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement										
Total des produits financiers (V)			437 792	12,31	234 373	6,63	203 419	86,79		
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées			19 389	0,55	23 641	0,67	-4 252	-17,98		
Différences négatives de change										
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
Total des charges financières (VI)			19 389	0,55	23 641	0,67	-4 252	-17,98		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			418 403	11,77	210 732	5,96	207 671	98,55		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			464 337	13,06	400 745	11,34	63 592	15,87		

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 614	0,05	22 952	0,65	-21 338	-92,96
Produits exceptionnels sur opérations en capital			8 000	0,23	-8 000	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges			7 900	0,22	-7 900	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)	1 614	0,05	38 852	1,10	-37 238	-95,84
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	70	0,00	135	0,00	-65	-48,14
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			8 559	0,24	-8 559	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	243	0,01	51	0,00	192	376,47
Total des charges exceptionnelles (VIII)	313	0,01	8 745	0,25	-8 432	-96,41
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 301	0,04	30 107	0,85	-28 806	-95,67
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)			50 634	1,10	-50 634	-100,00
Total des Produits (I+III+V+VII)	3 973 060	111,72	3 893 761	110,19	79 299	2,04
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 507 421	98,63	3 513 543	99,43	-6 122	-0,16
RÉSULTAT NET	465 639	13,09	380 218	10,76	85 421	22,47
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	85 683	2,41	108 159	3,06	-22 476	-20,77
Dont Crédit-bail immobilier						

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4 413	4 413				
205000 LOGICIEL	4 413		4 413	0,10	5 558	0,18
280500 AMORT LOGICIEL		4 413	-4 413	-0,09	-5 558	-0,17
Fonds commercial	38 112		38 112	0,88	38 112	1,24
207000 FONDS DE COMMERCE	38 112		38 112	0,88	38 112	1,24
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	615 640	615 640	0	0,00	0	0,00
213500 AGENCEMENT SUR CONSTRUCTION	615 640		615 640	14,14	639 771	20,74
281350 AMORT AGENCT S/ CONSTRUCTION		615 640	-615 640	-14,13	-639 771	-20,73
Installations techniques, matériel & outillage industriels	76 788	55 575	21 213	0,49	28 616	0,93
215550 MATERIEL VIGNY	76 788		76 788	1,78	87 582	2,84
281555 AMORT MATERIEL VIGNY		55 575	-55 575	-1,27	-58 966	-1,90
Autres immobilisations corporelles	137 342	59 431	77 911	1,79	22 556	0,73
218150 INSTALLATIONS VIGNY	41 912		41 912	0,96	44 351	1,44
218155 AGENCEMENT VIGNY	10 503		10 503	0,24	12 781	0,41
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	68 396		68 396	1,57		
218350 MATERIEL BUREAU VIGNY	8 041		8 041	0,18	10 207	0,33
218450 MOBILIER VIGNY	8 490		8 490	0,20	8 490	0,28
281815 AMORT INSTAL VIGNY		37 613	-37 613	-0,85	-38 240	-1,23
281820 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT		7 506	-7 506	-0,16		
281835 AMORT MAT BUREAU VIGNY		5 823	-5 823	-0,12	-6 577	-0,20
281845 AMORT MOBILIER VIGNY		8 490	-8 490	-0,19	-8 456	-0,26
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	2 414 182		2 414 182	55,46	2 414 182	78,25
261100 TITRES DE PARTICIPATION SCI BV	3 000		3 000	0,07	3 000	0,10
261200 TITRES DE PARTICIPATION A4	1 000 990		1 000 990	23,00	1 000 990	32,44
261500 TITRES DE PARTICIPATION A2	1 392 320		1 392 320	31,99	1 392 320	45,13
261600 TITRE DE PARTICIPATION FARIDIS	757		757	0,02	757	0,02
261800 TITRES DHP	15 900		15 900	0,37	15 900	0,52
261810 FRAIS SUR TITRE	1 214		1 214	0,03	1 214	0,04
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	300		300	0,01	2 700	0,09
274300 PRETS AU PERSONNEL	300		300	0,01	2 700	0,09
Autres immobilisations financières	65 511		65 511	1,51	65 228	2,11
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	65 511		65 511	1,51	65 228	2,11
TOTAL (I)	3 352 288	735 059	2 617 229	60,13	2 571 394	83,35
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	80 017		80 017	1,84	84 348	2,73
310000 STOCK MATIERES PREMIERES	48 141		48 141	1,11	53 283	1,73
326000 STOCK EMBALLAGES	31 876		31 876	0,73	31 065	1,01
En cours de production de biens	25 084		25 084	0,58	61 635	2,00
331000 STOCK PROD. SEMIS FINIS	25 084		25 084	0,58	61 635	2,00
En cours de production de services						

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	7 810		7 810	0,18	9 196	0,30
371000 STOCK MARCHANDISES	7 810		7 810	0,18	9 196	0,30
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	171 310		171 310	3,94	162 568	5,27
411100 CLIENTS	36 517		36 517	0,84	33 543	1,09
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	134 792		134 792	3,10	129 024	4,18
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					204	0,01
401900 FOURNISSEURS DEBITEURS					204	0,01
. Personnel					24	0,00
425000 PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTE					24	0,00
. Organismes sociaux					920	0,03
438700 ORG SOCIAUX PDT A RECEVOIR					920	0,03
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	71 400		71 400	1,64	69 405	2,25
445660 TVA DED S/ BIENS ET SERVICES	35 244		35 244	0,81	22 088	0,72
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	29 011		29 011	0,67	19 787	0,64
445820 TVA REMBOURSEMENT DEMANDÉ					12 000	0,39
445830 TVA ACTIF S/PROVISIONS	7 145		7 145	0,16	15 531	0,50
. Autres	1 365 421		1 365 421	31,37	1 133 337	3,67
409800 RABAIS REMISES A OBTENIR	31 640		31 640	0,73	59 236	1,92
448700 ETAT- PRODUITS A RECEVOIR	20 437		20 437	0,47	50 481	1,64
455300 C/C BD INTEGRATION FISCALE	52 877		52 877	1,21		
455410 C/C SNC A4	184 300		184 300	4,23		
455420 C/C SARL A1	122 915		122 915	2,82		
455430 C/C A2	515 689		515 689	11,85		
455440 C/C A5	142 813		142 813	3,28		
455450 C/C A3	82 087		82 087	1,89		
455460 C/C FARIDIS	76 399		76 399	1,76	506	0,02
455490 C/C A6	59 638		59 638	1,37		
455510 C/C A8	70 621		70 621	1,62		
455870 INT CC A RECEVOIR	6 004		6 004	0,14	3 114	0,10
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	6 977		6 977	0,16	4 180	0,14
512500 CAISSE D'EPARGNE	5 294		5 294	0,12		
512600 CREDIT DU NORD					2 553	0,08
512700 SOCIETE GENERALE	725		725	0,02	1 627	0,05
518700 INTERETS COURUS A RECEVOIR	959		959	0,02		
Charges constatées d'avance	7 425		7 425	0,17	8 006	0,26
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 425		7 425	0,17	8 006	0,26
TOTAL (II)	1 735 443		1 735 443	39,87	513 824	16,65
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 087 731	735 059	4 352 672	100,00	3 085 218	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	962 400	22,11	962 400	31,19
101000 CAPITAL	962 400	22,11	962 400	31,19
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	96 240	2,21	96 240	3,12
106100 RESERVE LEGALE	96 240	2,21	96 240	3,12
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 483	0,03	6 225	0,20
119000 REPORT A NOUVEAU	1 483	0,03	6 225	0,20
Résultat de l'exercice	465 639	10,70	380 218	12,32
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	294	0,01	51	0,00
145000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	294	0,01	51	0,00
TOTAL(I)	1 526 055	35,06	1 445 134	46,84
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	66 044	1,52	10 867	0,35
164100 EMPRUNT SG - 19K€	4 678	0,11	10 859	0,35
164200 EMPRUNT CDN - 70K€	61 366	1,41		
168842 INT COURUS S/EMPRUNTS			8	0,00
. Découverts, concours bancaires	2 118	0,05	5 085	0,16
512500 CAISSE D'EPARGNE			4 851	0,16
512600 CREDIT DU NORD	1 862	0,04		
518600 AGIOS COURUS A PAYER	258	0,01	234	0,01
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	2 032 313	46,69	772 331	25,03
451400 C/C CASH POOLING	1 444 713	33,19	743 428	24,10
455300 C/C BD INTEGRATION FISCALE			5 488	0,18
455400 C/C BRIAND DEVELOPPEMENT	495 869	11,39		
455520 C/C SCI BRIAND VIGNY	73 344	1,69		
455860 INTERETS COURUS CC A PAYER	18 387	0,42	23 415	0,76
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	473 532	10,88	542 491	17,58
401000 FOURNISSEURS DIVERS	440 953	10,13		
401100 FOURNISSEURS			473 618	15,35
408100 FOURS FACT NON PARVENUES	32 579	0,75	68 873	2,23
Dettes fiscales et sociales				

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	
. Personnel	103 929	2,39	126 138	4,09
421000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	40 687	0,93	45 049	1,46
427000 PERSONNEL OPPOSITIONS	414	0,01	393	0,01
428200 PROVISION CONGES PAYES	50 287	1,16	67 122	2,18
428600 AUTRES CHARGES A PAYER	12 540	0,29	13 574	0,44
. Organismes sociaux	63 441	1,46	69 930	2,27
431000 SECURITE SOCIALE	24 118	0,55	24 755	0,80
437300 RETRAITE ISICA	6 828	0,16	7 241	0,23
437310 ISICA PREVOYANCE	4 016	0,09	4 336	0,14
437350 VAUBAN	74	0,00	91	0,00
437500 AG2R MUTUELLE	5 158	0,12	5 469	0,18
438200 PROVISION CHARGES SOC. S/ CP	18 606	0,43	23 365	0,76
438600 AUTRES CHARGES A PAYER	4 640	0,11	4 673	0,15
. Etat, impôts sur les bénéfices	12 245	0,28	14 753	0,48
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	12 245	0,28	14 753	0,48
445840 TVA PASSIF S/PROVISIONS	12 245	0,28	14 753	0,48
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	17 041	0,39	13 137	0,43
448600 ETAT - CHARGES A PAYER	4 397	0,10	1 934	0,06
448610 TA A PAYER	2 326	0,05	2 495	0,08
448620 FCP A PAYER	3 420	0,08	3 669	0,12
448630 EC A PAYER	4 942	0,11	5 040	0,16
448640 TAXE HANDICAPEE A PAYER	1 956	0,04		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	55 955	1,29	85 353	2,77
419800 CLIENTS AVOIR A ETABLIR	55 955	1,29	85 353	2,77
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	2 826 617	64,94	1 640 084	53,16
Ecart de conversion passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	4 352 672	100,00	3 085 218	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises										
Production vendue biens	3 555 797		3 555 797	99,99	3 532 547	99,97	23 250	0,66		
701105 VENTES LOCAL 5.5%	150 710		150 710	4,24	147 490	4,17	3 220	2,16		
701140 VENTE PROD 20%	28 773		28 773	0,81	28 113	0,80	660	2,35		
701150 VENTE PROD 10%	200 319		200 319	5,63	221 924	6,28	-21 605	-9,73		
701710 VENTES A1	464 795		464 795	13,07	473 901	13,41	-9 106	-1,91		
701720 VENTES A2	699 048		699 048	19,66	691 833	19,58	7 215	1,04		
701730 VENTES A4	333 024		333 024	9,36	354 827	10,04	-21 803	-6,13		
701740 VENTES A3- 5.5%	301 430		301 430	8,48	315 889	8,94	-14 459	-4,57		
701750 VENTES FARIDIS A 5.5%	282 405		282 405	7,94	285 917	8,09	-3 512	-1,22		
701760 VENTES A5 -5.50%	570 619		570 619	16,05	549 079	15,54	21 540	3,92		
701770 VENTES A6 5.5 %	223 358		223 358	6,29	227 515	6,44	-4 157	-1,82		
701781 VENTES A7 5.5%					35 240	1,00	-35 240	-100,00		
701793 VENTES A8-5.5%	298 816		298 816	8,40	200 818	5,68	97 998	49,80		
701794 GROUPE VEGAS 5.5%	2 472		2 472	0,07			2 472	N/S		
701796 GROUPE VEGAS 20%	30		30	0,00			30	N/S		
Production vendue services	332		332	0,01	1 032	0,03	-700	-67,82		
708820 REFACTURATIONS EXONEREES	332		332	0,01	1 032	0,03	-700	-67,82		
Chiffres d'Affaires Nets	3 556 129		3 556 129	100,00	3 533 578	100,00	22 551	0,64		

Production stockée	-36 551	-1,02	51 590	1,46	-88 141	-170,84
713310 VAR. STOCK PROD SEMI FINI	-36 551	-1,02	51 590	1,46	-88 141	-170,84
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	11 546	0,32	29 364	0,83	-17 818	-60,87
781500 REPRISE PROV. RISQUE & CHARGE			22 740	0,64	-22 740	-100,00
791000 TRANSFERT DE CHARGES	1 067	0,03			1 067	N/S
791150 REMBOURSEMENT ASSURANCE	7 919	0,22	921	0,03	6 998	759,83
791240 REMBOURSEMENT ISICA	1 190	0,03	2 174	0,06	-984	-45,25
791400 TRANSFERT AIDE EMBAUCHE PME	1 371	0,04	3 529	0,10	-2 158	-81,14
Autres produits	2 529	0,07	6 004	0,17	-3 475	-57,87
758000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	2 529	0,07	2 984	0,08	-455	-15,24
758100 PDT DIVERS GESTION COUR. SOLDE CLT			3 020	0,09	-3 020	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)	3 533 654	99,37	3 620 536	102,46	-86 882	-2,39
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 678 278	47,19	1 628 186	46,08	50 092	3,08
601100 ACHATS MATIERES PREMIERES	1 476 952	41,53	1 415 606	40,06	61 346	4,33
601700 ACHATS MARCHANDISES	120 552	3,39	118 722	3,36	1 830	1,54
602600 ACHATS EMBALLAGES	134 534	3,78	140 262	3,97	-5 728	-4,07
609100 REMISE S/ MATIERES PREMIERES	-53 760	-1,50	-46 403	-1,30	-7 357	-15,84
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	5 717	0,16	-70 844	-1,99	76 561	108,07
603100 VARIAT. STOCKS MAT. PREM. ET FOURN	5 142	0,14	-44 031	-1,24	49 173	111,88
603170 VARIAT. STOCKS MARCHANDISES	1 386	0,04	-6 308	-0,17	7 694	121,97
603260 VARIAT. STOCKS EMBALLAGES	-811	-0,01	-20 504	-0,57	19 693	96,04
Autres achats et charges externes	789 519	22,20	824 340	23,39	-34 821	-4,21
606100 EAU	8 992	0,25	5 504	0,16	3 488	63,37
606110 ELECTRICITE	62 048	1,74	55 911	1,58	6 137	10,98
606120 GAZ	12 638	0,36	10 723	0,30	1 915	17,86
606200 CARBURANT	26 599	0,75	25 774	0,73	825	3,20
606290 DECORATION	-39	0,00			-39	N/S
606300 PETIT MATERIEL	12 878	0,36	21 981	0,62	-9 103	-41,40
606310 PRODUITS D'ENTRETIEN	27 083	0,76	27 014	0,76	69	0,26

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
606325 VETEMENTS DE TRAVAIL		840	0,02	-840 -100,00
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	554	401	0,01	153 38,15
612200 4 FOURS SPEED COOKING 01/22	9 821	4 092	0,12	5 729 140,00
612229 STARLEASE RENAULT MASTER X2 06/19	11 843	21 294	0,60	-9 451 -44,37
612250 FOUR ESSOR FIN 02/18	9 692	14 534	0,41	-4 842 -33,30
612251 STARLEASE FOUR ROTATIF	4 364	4 359	0,12	5 0,11
612252 STARLEASE ASPIRATEUR	3 621	4 819	0,14	-1 198 -24,85
612253 NATIXIS CH NEGATIVE 09/18	4 714	4 710	0,13	4 0,08
612254 SOGELEASE TRANCHEUSE	8 979	8 979	0,25	0 0,00
612255 NATIXIS CH. FROIDE NEGATIVE 03	5 391	5 394	0,15	-3 -0,05
612256 LOCAM GEOLOCALISATION 03/19	1 224	1 224	0,03	0 0,00
612257 SOGELEASE KANGOO EXPRESS 09/20	2 742	2 056	0,06	686 33,37
612258 RENAULT KANGOO 10/20	4 586	3 057	0,09	1 529 50,02
612259 SOGELEASE DIV MAT BOULANG 11/21	9 315	5 434	0,16	3 881 71,42
612291 MASTER	5 767	6 464	0,16	-697 -10,77
612299 VEHICUE+DECOUPE	3 624	21 741	0,62	-18 117 -83,32
613250 LOYER VIGNY	123 274	122 708	3,47	566 0,46
613500 LOCATION LINGE	7 034	7 069	0,20	-35 -0,49
613503 LOCATION CONTAINER	12 583	12 369	0,35	214 1,73
613504 LOCATIONS DIVERSES	6 511			6 511 N/S
613520 SALVA LOCATION		2 546	0,07	-2 546 -100,00
613600 LOCATION MATERIEL DE RESTAURAT	12 266	10 035	0,28	2 231 22,23
614000 CHARGES LOCATIVES	9 336	9 445	0,27	-109 -1,14
615200 ENTRETIEN LOCAUX	10 412	9 430	0,27	982 10,41
615210 ENTRETIEN LOCAL PROD	56 124	55 488	1,57	636 1,15
615500 ENTRETIEN MAT PRODUCTION	22 333	31 286	0,89	-8 953 -28,61
615600 MAINTENANCE PRODUCTION	5 000	5 000	0,14	0 0,00
615610 MAINTENANCE STRUCTURE	159			159 N/S
615700 ENTRETIEN VEHICULE	12 511	7 366	0,21	5 145 69,85
616100 ASSURANCE MULTIRISQUES	19 212	16 491	0,47	2 721 16,50
616300 ASSURANCES SUR EMPRUNT	775	2 870	0,06	-2 095 -72,99
618100 DOCUMENTATION GENERALE	644	234	0,01	410 175,21
621100 PERSONNEL INTERIMAIRE	440	1 010	0,03	-570 -56,43
622200 COMMISSIONS SUR VENTES	40	1 732	0,05	-1 692 -97,85
622600 HONORAIRES	13 672	7 208	0,20	6 464 89,60
622620 HONORAIRES BRIAND DEVL	185 538	181 358	5,13	4 180 2,30
622640 HONORAIRES ALCIMY	33 700	61 500	1,74	-27 800 -45,19
622700 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-390	208	0,01	-598 -287,49
622810 CONTROLE HYGIENE	3 198	4 175	0,12	-977 -23,39
622820 CONTROLE SECURITE	1 822	339	0,01	1 483 437,46
623600 PLAQUETTES PUBLICITAIRES		804	0,02	-804 -100,00
623800 POURBOIRES, DONS	58			58 N/S
624100 TRANSPORT SUR ACHATS	480	100	0,00	380 380,00
625100 FRAIS DE DEPLACEMENTS	9 802	9 371	0,27	431 4,60
626210 FRAIS DE TELEPHONE	4 759	4 691	0,13	68 1,45
627000 SERVICES BANCAIRES	1 789	2 488	0,07	-699 -28,08
628400 FRAIS DE RECRUTEMENT		713	0,02	-713 -100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	42 104	24 803	0,70	17 301 69,75
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	4 974	5 264	0,15	-290 -5,50
631500 CONTRIBUTION HANDICAPES	3 926	3 868	0,11	58 1,50
633300 FORM. PROF. CONT.	7 315	-1 705	-0,04	9 020 529,03
633400 EFFORT CONSTRUCTION	3 291	3 483	0,10	-192 -5,50
635000 CARTE GRISE	1 369	653	0,02	716 109,65
635110 COTISATION ECO. TERRITORIALE	15 885	8 170	0,23	7 715 94,43
635111 CFE	5 344	5 070	0,14	274 5,40
Salaires et traitements	714 936	773 446	21,89	-58 510 -7,55
641000 SALAIRES	731 426	774 085	21,91	-42 659 -5,50
641200 CONGES PAYES	-16 835	796	0,02	-17 631 N/S
641220 PROVISION PRIME FIN ANNEE	-884	-3 047	-0,06	2 163 70,99
641400 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 229	1 612	0,05	-383 -23,75

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Charges sociales	232 199	234 948	-2 749	-1,16
645100 COTISATIONS URSSAF	153 683	152 626	1 057	0,69
645300 COTISATIONS RETRAITE SALARIES	66 642	70 421	-3 779	-5,36
645350 COTISATIONS RETRAITES CADRES	5 305	5 501	-196	-3,55
645400 COTISATIONS ASSEDIC	30 369	32 685	-2 316	-7,08
645600 CHARGES SOC SUR PROV	-33	-2 043	2 010	98,38
645800 PREVOYANCE - MUTUELLE	7 893	8 203	-310	-3,77
645820 CHARGES SOC SUR CP	-4 759	-3 304	-1 455	-44,03
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	3 108	3 008	100	3,32
648200 PRIMES PROFESSIONNELLES	17 689	17 859	-170	-0,94
649100 CREDIT IMPOT COMPET. EMPLOI	-47 699	-50 008	2 309	4,62
Dotations aux amortissements sur immobilisations	23 279	15 623	7 656	49,00
681100 DOTATION AUX AMORTS	23 279	15 623	7 656	49,00
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	1 687	21	1 666	N/S
658000 CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	1 687	21	1 666	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	3 487 719	3 430 523	57 196	1,67
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	45 934	190 013	-144 079	-75,82
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations	431 304	231 138	200 166	86,60
761100 REVENUS TITRE DE PARTICIPATION	424 873	227 518	197 355	86,74
761510 INTERETS CC A4	1 294		1 294	N/S
761520 INTERETS A2	4 161		4 161	N/S
761550 INTERETS CC A3	0	3 114	-3 114	-100,00
761560 INT CC A5	549		549	N/S
761600 PDTS DES AUTRES FORMES DE PART	427	506	-79	-15,60
Produits des autres valeurs mobilières et créances				
Autres intérêts et produits assimilés	6 488	3 235	3 253	100,56
768100 INTERET CASH POOLING	6 488	3 235	3 253	100,56
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (V)	437 792	234 373	203 419	86,79
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	19 389	23 641	-4 252	-17,98
661100 INTERETS DES EMPRUNTS	330	155	175	112,90
661520 INTERETS CC A1	-0	606	-606	-100,00
661530 INTERETS CC BD	4 221	14 446	-10 225	-70,77
668100 INTERETS CASH POOLING	14 838	8 434	6 404	75,93
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Total des charges financières (VI)	19 389	23 641	-4 252	-17,98
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	418 403	210 732	207 671	98,55
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	464 337	400 745	63 592	15,87

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/10/2018

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion 771800 AUTRES PROD. EXCEPT.	1 614	0,05	22 952	0,65	-21 338	-92,96	
Produits exceptionnels sur opérations en capital 775200 PRODUITS DES CESSION IMMOB	1 614	0,05	22 952	0,65	-21 338	-92,96	
Reprises sur provisions et transferts de charges 797100 Remboursement assurance			8 000	0,23	-8 000	-100,00	
			8 000	0,23	-8 000	-100,00	
			7 900	0,22	-7 900	-100,00	
			7 900	0,22	-7 900	-100,00	
Total des produits exceptionnels (VII)	1 614	0,05	38 852	1,10	-37 238	-95,84	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 671200 PENALITES AMENDES	70	0,00	135	0,00	-65	-48,14	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital 675200 VALEUR NETTE DES IMMOB CEDEES	70	0,00	135	0,00	-65	-48,14	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions 687250 DOT AMORT DERO			8 559	0,24	-8 559	-100,00	
			8 559	0,24	-8 559	-100,00	
	243	0,01	51	0,00	192	376,47	
	243	0,01	51	0,00	192	376,47	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	313	0,01	8 745	0,25	-8 432	-95,41	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 301	0,04	30 107	0,85	-28 806	-95,67	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X) 698100 INTEGRATION FISCALE CHARGES			50 634	1,43	-50 634	-100,00	
			50 634	1,43	-50 634	-100,00	
Total des Produits (I+III+V+VII)	3 973 060	111,72	3 893 761	110,19	79 299	2,04	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 507 421	98,63	3 513 543	99,43	-6 122	-0,16	
RÉSULTAT NET	465 639	13,09	380 218	10,76	85 421	22,47	
	Bénéfice		Bénéfice				
Dont Crédit-bail mobilier	85 683	2,41	108 159	3,06	-22 476	-20,77	
612200 4 FOURS SPEED COOKING 01/22	9 821	0,28	4 092	0,12	5 729	140,00	
612229 STARLEASE RENAULT MASTER X2 06/19	11 843	0,33	21 294	0,60	-9 451	-44,37	
612260 FOUR ESSOR FIN 02/18	9 692	0,27	14 534	0,41	-4 842	-33,30	
612251 STARLEASE FOUR ROTATIF	4 364	0,12	4 359	0,12	5	0,11	
612252 STARLEASE ASPIRATEUR	3 621	0,10	4 819	0,14	-1 198	-24,85	
612253 NATIXIS CH NEGATIVE 09/18	4 714	0,13	4 710	0,13	4	0,08	
612254 SOGELEASE TRANCHEUSE	8 979	0,25	8 979	0,25	0	0,00	
612255 NATIXIS CH. FROIDE NEGATIVE 03	5 391	0,15	5 394	0,15	-3	-0,05	
612256 LOCAM GEOLOCALISATION 03/19	1 224	0,03	1 224	0,03	0	0,00	
612257 SOGELEASE KANGOO EXPRESS 09/20	2 742	0,08	2 056	0,06	686	33,37	
612258 RENAULT KANGOO 10/20	4 586	0,13	3 057	0,09	1 529	50,02	
612259 SOGELEASE DIV MAT BOULANG 11/21	9 315	0,26	5 434	0,15	3 881	71,42	
612291 MASTER	5 767	0,16	6 464	0,16	-697	-10,77	
612299 VEHICUE+DECOUPE	3 624	0,10	21 741	0,62	-18 117	-83,32	
Dont Crédit-bail immobilier							

Annexe 4
Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

SA GERPAIN

379 593 460

R.C.S. PONTOISE

Adresse : ZAE 18 Rue DE LA CROIX JACQUEBOT 95450 VIGNY

Greffé du Tribunal de Commerce de PONTOISE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	15/11/2018	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	15/11/2018	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	15/11/2018	-
Protêts	Néant	15/11/2018	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	15/11/2018	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	15/11/2018	-
Déclarations de créances	Néant	15/11/2018	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	13	15/11/2018	-
Masquer le détail			

Inscription du 4 avril 2014 Numéro 1256

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Biens concernés :
08143003 FOUR MIXTE VAPEUR CAPIC AC150N 10 NIVEAUX 1138362 LAVE BATTERIE WINTERHALTER
GS660 13105648 TRANCHEUSE JAC TYPE FACE+ 154/170 FOUR VENTILE PANIMATIC F94060
H634011311 ESSOREUSE ROBOTCOUPE ES10 5 ARMOIRES A COUCHES AUTO

Inscription du 24 février 2015 Numéro 701

Montant de la créance : 19 800,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
1 FOUR ROTATIF 40X80 ZUCHELLI TYPE ROTORFAN ELECTRIQUE AVEC 4 CHARIOTS 2015E0204
/Machines indust. agroaliment.

Inscription du 28 avril 2015 Numéro 1662

Montant de la créance : 16 639,20 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
8 ASPIRATEURS 2 MOTEUR 2200W + ACCESSOIRES ET DIVERS MATERIELS 150165193 150165192
150165196 /Pompes/compres./syst. Hydraul.

Inscription du 3 août 2015 Numéro 3157

Montant de la créance : 99 196,20 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
RENAULT MASTER CC GCF TRAC F3500 L3 ENERGY DCI 135 TRANSFORMATION KLEGEE
VF1VBU4Y252916978 RENAULT/V{hic. utilitaires (-3T5) RENAULT MASTER CC GCF TRAC F3500 L3
ENERGY DCI 135 TRANSFORMATION KL EGEE VF1VBU4Y252917024 RENAULT/V{hic. utilitaires (-3T5)

Inscription du 22 septembre 2015 Numéro 3695

Montant de la créance : 39 589,86 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
RENAULT CAB APPRO EXTRA R LINK DCI 110 VF1FW16M653513559 /V{hic. utilitaires (-3T5) RENAULT
NOUVEAU KANGOO EXPRESS GD CONFORT DC I 110 VF1FW16B653100618 /V{hic. utilitaires (-3T5) 1
ARMOIRE DE POUSSE PANIMATIC P27 50173 /Machines indust. agroaliment.

Inscription du 2 novembre 2015 Numéro 4315

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Biens concernés :
030846100 1 CHAMBRE FROIDE NEGATIVE

Inscription du 5 février 2016 Numéro 526

Montant de la créance : 36 817,20 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :
Trancheuse @ pain JAC type Dur o ESSOR FURNIL 2C1002EI0010165/J 15421 /Machines indust.
agroaliment. ECHELLE INOX 23+PLAQUE DE 6 00x 400+CADRE INOX +REGLE GRADUEE 1385594
/Meubles de cuisine

Inscription du 26 avril 2016 Numéro 1653

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
Biens concernés : SELON FACTURE VIGROUX 1 CHAMBRE FROIDE NEGATIVE + ACC

Inscription du 28 avril 2016 Numéro 1706

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place DE LA COUPOLE BP 70051 94222 CHARENTON LE PONT CEDEX
Biens concernés :
1 chambre froide négative + AC selon facture Vigroux Family n° fa00000282 du 25/03/2016 (annexée au bordereau)

Inscription du 14 novembre 2016 Numéro 4620

Montant de la créance : 12 998,56 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
1 KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 VF1FW18B455999112 RENAULT/Voitures particulières

Inscription du 12 décembre 2016 Numéro 5121

Montant de la créance : 21 781,65 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
1 RENAULT KANGOO EXPRESS ENERGY DCI 75 E6+ADAPTATION ISOTHERME VF1FW50J156272060 RENAULT/V{hic. utilitaires (-3T5)}

Inscription du 20 décembre 2016 Numéro 5288

Montant de la créance : 55 200,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
1 Four @ soles FRINGAND type MODELEC 15/200/4 D721 /Machines indust. agroaliment.

Inscription du 17 février 2017 Numéro 774

Montant de la créance : 58 200,00 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
4 FOURS SPEED COOKING 250 ATOLI SPEED + 5 FOURS SPEED COOKING 300 ATOLL SPEED K02-2501T1S160191/197/201/202/ /Machines indust. agroaliment.

Publicité de contrats de location	Néant	15/11/2018	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	15/11/2018	-
Gage des stocks	Néant	15/11/2018	-
Warrants	Néant	15/11/2018	-
Prêts et délais	Néant	15/11/2018	-

15/11/2018

Débiteurs

Biens inaliénables	Néant	15/11/2018	-
--------------------	-------	------------	---